

Monsieur le Président, à part ce facteur-là, on a, à toutes fins pratiques, un système de représentation proportionnelle dans notre pays.

[Traduction]

On pourrait dire, en fait, que nous avons à l'heure actuelle un système modifié de représentation proportionnelle compte tenu du nombre minimal garanti de sièges occupés par les sénateurs.

Je voudrais maintenant me permettre une observation qui, je l'espère, suscitera une réaction de la part du leader du gouvernement. Je veux parler du paragraphe (1) de l'article 42 des lois constitutionnelles de 1867 à 1982, qui se lit comme ceci:

Toute modification de la Constitution du Canada portant sur les questions suivantes se fait conformément au paragraphe 38(1):

a) le principe de la représentation proportionnelle des provinces à la Chambre des communes prévu par la Constitution du Canada . . .

Par son nouveau projet de loi, le gouvernement modifie le principe de la représentation proportionnelle que j'ai déjà énoncé, parce qu'il ajoute un second niveau auquel il y a un nombre garanti de sièges. J'ai décrit le premier niveau il y a un instant qui est le nombre de sièges au Sénat. Il y a un second niveau de protection qui est le nombre actuel de sièges qu'une province a à la Chambre des communes. A mon avis, cela pourrait risquer de violer cette disposition-là de la Constitution, et il est nettement prévu que l'unique seuil sera le nombre de sièges au Sénat. Si on modifie cela, cela exigera peut-être une modification à la Constitution.

Je ne dis pas que je sois tout à fait contre ce que le leader du gouvernement à la Chambre a annoncé aujourd'hui, mais j'ai des réserves. Je pense que nous devons tous être conscients de ce que nous en sommes en train de faire. Nous modifions de fond en comble le système de représentation proportionnelle que nous avons maintenant. Désormais, le nombre existant de sièges à la Chambre des communes va être le minimum garanti pour les provinces représentées par les députés. Cela s'écarte grandement de ce que nous avons vu jusqu'ici.

Les députés d'en face devraient s'en préoccuper. Par exemple, les députés ontariens vont représenter 88,819 électeurs à la Chambre des communes, en moyenne, une fois la redistribution effectuée. Les ministériels devraient tenir compte également que la réalisation de cette redistribution va coûter dans les cinq millions de dollars. Nous venons à peine d'achever la redistribution du nombre des sièges à la Chambre des communes à laquelle tous les partis politiques ont donné leur accord à l'époque. S'il faut la modifier, je pense que tous les députés devraient être très conscients du fait, et des millions de dollars que cela va coûter aux contribuables.

Je suis conscient du dilemme, bien sûr. L'une des formules de redistribution aurait accru le nombre de sièges, le portant à environ 340, ce qui aurait provoqué des dépenses énormes quand on sait que chaque député à la Chambre des communes coûte entre \$300,000 et \$400,000 tout bien compris, c'est-à-dire personnel de soutien, bureau et ainsi de suite. Évidemment, nous aurions eu ces 340 sièges après la prochaine redistribution. Une autre formule prévoyait 310 sièges, mais il est maintenant question de 288. Ce nombre me paraît bien suffisant. Certains ont prétendu par le passé qu'il serait malcommode d'avoir plus de sièges que cela. J'en conviens moi aussi. Ainsi, en ce moment je ne voudrais pas être un conservateur de

Représentation électorale—Loi

l'arrière-ban; de toute façon, je ne voudrais pas être conservateur. Ces députés n'ont presque pas, voire pas du tout l'occasion d'intervenir. Reconnaissons, par ailleurs, qu'ils ne saisissent pas souvent les rares occasions qu'ils pourraient avoir. Il n'en demeure pas moins qu'ils n'ont pas beaucoup la chance de prendre la parole à la Chambre, vu le nombre écrasant de députés dans leur formation politique. En augmentant le nombre total de députés, le problème se trouverait multiplié. Il y a des pour et des contre, peu importe le point de vue.

J'ai en face de moi le secrétaire d'État (M. Bouchard) et le député d'Hochelaga-Maisonneuve (M. Desrosiers) qui prendront sans aucun doute la parole au cours de ce débat. Chaque formule comporte des avantages et des inconvénients dont nous devons être informés. J'espère que le comité parlementaire qui étudiera le projet de loi en détail en tiendra compte.

Je voudrais mentionner maintenant un problème local concernant ma circonscription, celle de Glengarry-Prescott-Russell.

M. Nunziata: Elle est bien représentée.

M. Boudria: Merci. Les habitants de la partie ouest, particulièrement ceux du canton de Cumberland, dans la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton, se plaignent de ce que leur collectivité soit divisée en deux. Il y a deux municipalités pour la région d'Orléans, deux députés provinciaux, des députés fédéraux, deux conseils municipaux, et ainsi de suite. Voilà bien des divisions, et la localité d'Orléans a demandé que l'on ne ménage aucun effort pour faire l'unification. Selon le maire de Cumberland et les représentants du canton de Cumberland, la région ne devrait être représentée que par un seul député fédéral. J'espère que le comité saura s'en souvenir.

Il existe un autre problème dans la région. Je veux parler de la croissance démographique rapide, particulièrement dans l'est d'Ottawa, et de ses conséquences sur la circonscription de Glengarry-Prescott-Russell, comme sur celle d'Ottawa-Carleton, d'ailleurs. Selon le recensement de 1981, 82,706 personnes habitent ma circonscription. C'est ce qui est écrit et, en théorie, cela équivaut à peu près au nombre de personnes qui doivent être représentées à la Chambre des communes par le même député. Par ailleurs, d'après le recensement de 1981, le canton de Cumberland ne comptait que 18,000 habitants. Ce chiffre est passé à 25,500 en 1984 et il atteindra 29,860 à la fin de l'année en cours d'après les projections des fonctionnaires municipaux. Le nombre d'habitants aura atteint 35,159 à la fin de l'année prochaine et 46,682 en 1991. De toute évidence, c'est une région à croissance rapide. Il faudrait en tenir compte lorsqu'on remaniera la carte électorale. J'espère que ceux qui s'occupent des travaux préparatoires y songeront. S'ils utilisent les chiffres de 1981, ils pourraient peut-être faire en sorte que les circonscriptions soient plus petites dans les régions qui ont été touchées par la croissance urbaine dont nous avons constaté les résultats récemment. Le fait est que, au moment des prochaines élections, il y aura à peu près le même nombre d'électeurs dans toutes les circonscriptions. Je vois le député de Brampton-Georgetown (M. McDermid) en face . . .